



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Mont de Marsan, le **19 AVR. 2017**

Service Nature et Forêt

Bureau Gestion Durable de la
Forêt

2017-467

Affaire suivie par : Laurence VERGNES
Tél : 05 58 51 30 60
Mél : ddtm-snf@landes.gouv.fr

Le directeur départemental

à

MAGASIN LIDL
Madame Christiane L'HIGUINER
351 chemin des Marguerites
33140 CADAUJAC

Lettre avec AR n° 2C 109 810 4437 5

Objet : Demande d'autorisation de défricher – urbanisme – commune de BENESSE MAREMNE
Dossier n° C2016-122

Ref. : LV/MM

P.J. : 1 PV de reconnaissance + 1 plan annexé

Madame,

Suite au dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement pour des terrains sis sur la commune de BENESSE MAREMNE, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

- **Une notification du procès-verbal de la reconnaissance des terrains ayant été effectuée le 28 mars 2017 en présence de Monsieur Jean-Baptiste PICARD de la société VALEEN, représentant la société LIDL.**

Je vous invite à prendre connaissance de ce document et me faire parvenir par retour de courrier votre avis sans observation ou si vous le jugez utile toute autre remarque dès que possible et dans un délai maximal de 15 jours.

Je procéderai dès lors à la fin de l'instruction de cette demande d'autorisation de défricher pour laquelle vous recevrez une décision individuelle, **le présent courrier ne valant pas autorisation.**

Il est proposé que le Service Nature et Forêt ne s'oppose pas au défrichement sous les réserves suivantes :

➔ au titre de l'article L.341-6 du code forestier : conservation sur le terrain de réserves boisées pour remplir les rôles utilitaires définis à l'alinéa 8 de l'article L. 341-5 du code forestier, soit :

0ha 11a 78ca de mise en réserve boisée des feuillus correspondant à une bande boisée de 5 mètres sur les bordures ouest et sud du projet au titre de la conservation des feuillus pour le maintien d'un corridor et d'un refuge pour la faune.

→ au titre de l'alinéa 1° de l'article L.341-6 du code forestier, soit :

Le versement au fonds stratégique de la forêt et du bois d'une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur et de mise à disposition du foncier en résineux (essences défrichées) soit le calcul suivant :

$$3700 \text{ €} \times (1\text{ha } 32\text{a } 28\text{ca} - 0\text{ha } 11\text{a } 78\text{ca}) \times 2 = 8\,917 \text{ €}$$

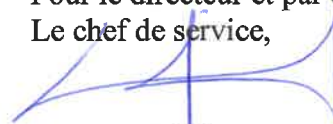
→ **réalisation des travaux de défrichement entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars** soit en dehors des périodes de reproduction de la faune.

Compte tenu des délais nécessaires à la réalisation de la reconnaissance de la situation et de l'état des terrains, à l'obtention de l'avis de l'autorité environnementale, à la mise en œuvre de la participation du public, je vous informe que, conformément à l'article R 341-4 du code forestier, je suis amené à proroger le délai d'instruction, initialement de quatre mois, pour une période maximale de 3 mois.

A défaut de décision du préfet, votre demande sera réputée acceptée à compter du **10 octobre 2017**, en lieu et place de la date mentionnée dans le courrier du 17 mars 2017.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement que vous jugerez utile et vous prie de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,
Le chef de service,



Julie LACANAL